

PIRE Française

De: LEGAT Olivier <olivier.legat@spw.wallonie.be>
Envoyé: jeudi 26 octobre 2023 15:50
À: ibefe.namur
Objet: Agrément formation de base au numérique – Demande d’avis sur l’agrément des filières de l’opérateur CIE
Pièces jointes: Formations base numérique Formulaire remise avis CEF v2024.docx; 1801709-867043.zip

Madame, Monsieur,

Conformément à l’article 15 du décret du 22 juillet 2022 relatif aux formations de base au numérique et à l’article 7 §1er de l’arrêté du Gouvernement wallon du 14 septembre 2023, vous trouverez en annexe le dossier de demande d’agrément de l’opérateur CIE.

L’avis de votre Chambre Emploi-Formation (instance bassin EQFE) est sollicité quant à la pertinence de l’agrément de l’opérateur sur base de la filière suivante :

N° filière	Type	Catégorie(s) *	Code(s) CEDEFOP	Intitulé de la filière	Nombre d’heures proposées à l’agrément
1	DEFI	F.B.	482	Formation de base au numérique	150

* F.B. = Formation de base

L’avis de votre Chambre Emploi-Formation est attendu dans un délai de 40 jours, délai au-delà duquel il pourra être passé outre à l’absence d’avis. Vous trouverez en annexe le nouveau_modèle de formulaire de remise d’avis à utiliser pour ce type de demande.

Je vous remercie de votre collaboration.



Olivier LEGAT
Attaché
Service public de Wallonie
économie emploi formation recherche
Département de l’Emploi et de la Formation professionnelle
Direction de la Formation professionnelle
Place de la Wallonie, 1 - bâtiment II - 5100 JAMBES
Tél. : +32 (0)81 33 43 83
www.wallonie.be
<https://emploi.wallonie.be>

N° vert : 1718 – 1719 (pour les germanophones)

La responsabilité du Service Public de Wallonie n’est pas engagée par le contenu du présent courriel. Son contenu ne constitue pas une offre de service. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie. Seul le document dûment signé par la personne habilitée engage le Service Public de Wallonie.

Pensez à l’environnement avant d’imprimer cet e-mail.